

Compte rendu de la séance du mercredi 07 août 2019

Président : Alain GIBERT

Secrétaire : Mireille LE VAN

Présents : Alain GIBERT, Hervé CAMPO, Alain RIEU, Jean-Claude TRICART, Olivier JOLY, Mireille LE VAN, Virginie PACKO, Eric PRAT

Réprésentés : Aurélie ROUDIL par Jean-Claude TRICART, Jean-Michel GARINO par Mireille LE VAN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mai 2019.
2. Signature du marché à bons de commande avec API RESTAURATION SA.
3. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel - CDD du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020 (durée hebdomadaire de 10 heures).
4. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel - CDD du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2020 (durée hebdomadaire de 24 heures, annualisée 19,96 heures).
5. Remboursement de travaux effectués par le SIVTA par Monsieur Didier MENARD - Le Vernet.
6. Anomalies BP 612 - Assainissement M49 : Décision modificative.
7. Anomalies BP 610 - Commune M14 : Décision modificative.
8. Avis sur le projet de PLUI du Pays Beaume Drobie arrêté le 28 Mai 2019.
9. Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
10. Budget M49 - Extension réseau d'assainissement : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour contacter des organismes bancaires afin d'obtenir un prêt à court terme ou mettre en place un emprunt citoyens.
11. Prorogation d'un an du crédit relais A19170F9000.
12. Terrain Laugères pour habitats légers : Délibération à prendre pour vente ou location du terrain suite à la demande de l'Association Hameaux Légers de France.

Divers :

- Demande de Blandine ELAIN pour travailler sur les différentes commissions qu'elle avait commencées.
- Plaquette EPTB à distribuer.
- Remerciements "les restaurants du coeur".
- Erreur de compteur boulangerie / commune.
- Vente du terrain communal à la Croix de Rocles.

Mireille LE VAN demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la nomination d'un délégué PLUI.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

DELIBERATIONS DU CONSEIL

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mai 2019 (2019-052)

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal s'il y a lieu d'émettre des observations et/ou remarques sur le compte-rendu du dernier conseil municipal du 29 Mai 2019 et il lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

2. Signature marché à bons de commande API RESTAURATION SA (2019-053)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de groupement de commandes pour l'achat et la livraison des repas pour les restaurants scolaires publics et accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020, soit pour une année, renouvelable deux fois, a été passée le 06 juin 2019, entre les communes de Chassiers, Joannas, Rocles, Sanilhac, Uzer, Vernon et la Communauté de Communes du Val de Ligne.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, et avec l'appui de la Sarl MD Restho-consultants (dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage) un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur la plate-forme "achatpublic.com" le 11 juin 2019 et a été publié sur le Journal Européen le 13 juin 2019, dans lequel la date limite de remise des offres était fixée au 05 juillet 2019 à 12 h 00.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), créée par le Groupement de commandes de Chassiers, coordonnateur, a, lors des séances d'ouverture et d'analyse des plis le 08 juillet 2019 et de décision et choix du prestataire le 11 juillet 2019, décidé à l'unanimité des membres présents :

- de déclarer le marché fructueux et de retenir la proposition de la SA API Restauration (ayant son siège social à Mons en Baroeul 59370) Région Drôme-Ardèche, 26740 Montboucher-sur-Jabron (disposant d'une cuisine centrale à Aubenas), qui se présente de la manière suivante :

Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les cantines scolaires publiques de Chassiers, Joannas, Rocles, Sanilhac, Uzer, Vernon et le centre de loisirs de la CDC du Val de Ligne à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020 (année scolaire 2019-2020), renouvelable au plus 2 fois (années scolaires 2020-2021 et 2021-2022) soit jusqu'au 31 août 2022 :

	Fourniture et livraison pour 1 an Renouvelable 2 fois
Repas Maternelle	3,09 €/HT, soit 3,26 €/TTC
Repas Primaire	3,23 €/HT, soit 3,41 €/TTC
Repas Adulte	3,40 €/HT, soit 3,59 €/TTC

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.
Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la décision de la C.A.O. prise lors de la réunion du 11 juillet 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la SA API Restauration.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

3. Délibération pour le recrutement d'un agent contractuel - CDD 10 h 00 (2019-054)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er septembre 2019 d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 10 h 00 hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

4. Délibération pour le recrutement d'un agent contractuel - CDD 24 h 00 (2019-055)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide la création à compter du 1er septembre 2019 d'un emploi permanent d'agent cantine, garderie et entretien des locaux cantine et WC au grade d'agent contractuel à temps non complet, à raison de 24 h 00 hebdomadaires, annualisées à 19 h 96.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

5. Remboursement de travaux qui seront effectués par le SIVTA par Mr Didier MENARD (2019-056)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande présentée au Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes par Monsieur Didier MENARD, propriétaire d'un logement au lieudit "Le Vernet" - 169 Chemin du Chigadou, d'effectuer des travaux de réfection du chemin communal, utilisé à des fins personnelles.

Un devis n° 52-2019, d'un montant de 4 091,50 €, a été établi le 10 juillet 2019 ; Ce devis a été accepté par Monsieur Didier MENARD.

Dans ces conditions, il conviendrait de demander le remboursement des travaux à Monsieur MENARD ; Un titre correspondant au montant des travaux serait émis à cette occasion.

Monsieur le Maire propose la résolution suivante :

"Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de ces travaux et autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre pour un montant de 4 091,50 € suivant le devis établi le 10 juillet 2019."

Le débat fait apparaître que :

- avant d'accepter un remboursement, il faudrait d'abord décider du bien fondé de la réalisation de ces travaux,
- deux voisins (Pierre DEYDIER et Pierre NOVERRAZ) contestent cette réfection pour diverses raisons qu'ils exposent (Pierre DEYDIER a formalisé sa position par un courrier adressé au Maire lu en séance),
- des rencontres bilatérales entre la mairie et les différentes parties prenantes du dossier ont été organisées mais qu'aucune confrontation n'a eu lieu.

Aussi, le conseil municipal décide de reporter ce point.

Une réunion de médiation pilotée par Eric PRAT, assisté d'Alain RIEU et Virginie PACKO sera organisée avant la réinscription à un prochain conseil.

Ajournée

6. Anomalies BP 612 - Assainissement M49 : Décision modificative (2019-057)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	-30.00	
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	30.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

7. Anomalies BP 610 - M14 : Décision modificative 2019-058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 81	Bâtiments publics	517.78	
2131 - 56	Bâtiments publics	11805.02	
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement		12322.80
TOTAL :		12322.80	12322.80
TOTAL :		12322.80	12322.80

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

8. Avis sur le projet de PLUI du Pays Beaume Drobie arrêté le 28 Mai 2019 (2019-059)

Le projet de PLUI Beaume Drobie a pris en grande partie les demandes formulées par les roclois après la présentation publique du 10 décembre 2018.

Les demandes non retenues ainsi que tout nouveau souhait devront être formulées auprès du commissaire enquêteur.

Afin de préparer sa venue sur Rocles le 22 octobre 2019, une réunion publique sera organisée auparavant.

La résolution suivante est mise au vote :

Par délibération n° C-201905-61 en date du 28 mai 2019, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal une seconde fois et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La commune de Rocles émet un avis favorable sur les dispositions du projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire le 28 mai 2019.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 1

9. Nomination d'un délégué PLUI (2019-060)

Le poste de délégué PLUI de la Commune de Rocles à la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est vacant suite à la démission de Madame Blandine ELAIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme Madame Mireille LE VAN comme déléguée de la Commune de Rocles à la commission PLUI de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

10. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (2019-061)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et la délibération n° C-201905-73 du 28 mai 2019 prise en conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Oui l'exposé de Monsieur le maire,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 10

En réponse à la question posée sur les conditions à satisfaire pour payer la redevance des ordures ménagères, Monsieur le Maire précise que seuls les habitants de Rocles (propriétaires ou locataires) sont éligibles au paiement de cette redevance.

11. Budget M49 : Autorisation donnée à Mr le Maire pour emprunt ou emprunt citoyens (2019-062)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement, un emprunt à court terme d'un montant de 20 000,00 € doit être contracté soit auprès d'un organisme bancaire, soit auprès des habitants.

Un montant de 2 567,00 € est inscrit au budget ; Aussi, avant signature d'un emprunt d'un montant supérieur, une décision modificative devra être prise.

Cet emprunt est nécessaire car la trésorerie du budget assainissement (mois de 150 euros) est en difficulté du fait de l'envoi tardif des factures de redevance, de frais d'accès non encore acquittés et du paiement après travaux de la participation d'ADIS.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation de cet emprunt, de l'autoriser à négocier au mieux les offres de financement.

Avant tout engagement, une décision modificative sera présentée au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à lancer la consultation auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 20 000,00 €,
- à négocier au mieux les offres de financement.

La délibération est mise au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 6

Contre : 1

Abstention : 3

12. M14 : Prorogation d'un an du crédit relais A19170F9000 (2019-063)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a contracté le 11 septembre 2017 auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche un prêt relais différé en capital d'un montant de 250 000 € sur une durée initiale de 2 ans pour préfinancer l'encaissement de recettes d'investissement (subventions).

Suite à des retards rencontrés dans l'encaissement de ces recettes, la commune craint de ne pas pouvoir rembourser le prêt relais à la date d'échéance contractuellement fixée au 11 septembre 2019.

La Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche consent à la commune un avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 250 000 €

Durée de prorogation : 1 an à compter du 11 septembre 2019

Type de remboursement : capital IN FINE

Taux d'intérêts fixe appliqué : 1.20 %

Commission d'engagement : 0.1 % soit 250 €

Mireille LE VAN rappelle que deux emprunts sont prévus au budget 2019 pour un montant de l'ordre de 60 000,00 € (59 439,00 € précisément).

La lecture d'un mail de la Caisse d'Épargne en réponse à une demande de Monsieur le Maire informe que la Caisse d'Épargne n'octroiera aucun nouveau prêt tant que le remboursement total du prêt relais n'aura pas été effectué.

Aussi, il aurait été logique de réviser le budget en diminuant les recettes et les dépenses d'investissement de 60 000,00 € (suppression des deux emprunts et remboursement de l'emprunt relais de 190 000,00 € au lieu de 250 000,00 €).

Monsieur le Maire refuse cette proposition, préférant conserver la possibilité de négocier de nouveaux emprunts pour de nouvelles dépenses.

Il s'engage à rembourser 230 000,00 € de prêt relais dès cette année si les subventions attendues de la part de l'Etat et de la Région sont versées.

La délibération est mise au vote à bulletin secret.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du crédit relais n° A19170F9000 avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche.

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 10

Pour : 5

Contre : 4

Abstention : 1

13. Terrain Laugères pour habitats légers : Vente ou location du terrain (2019-064)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'email transmis à l'ensemble des élus par Monsieur Sévak KULINKIAN de l'Association Hameaux Légers qui fait suite notamment à la réunion de travail du 13 Juin 2019.

Monsieur le Maire considère qu'il est désormais souhaitable de décider de l'évolution de ce dossier, à savoir :

- Vente du terrain par la commune à l'Association Hameaux Légers avec versement de la subvention communale de 10.000 € et obtention d'un permis d'aménager.
- Signature d'un bail emphytéotique entre la commune et l'Association Hameaux Légers.

Il est ici précisé que sans bail emphytéotique ou achat de terrain, l'Association Hameaux Légers ne poursuivra pas l'étude de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attendre les prochaines élections pour prendre une décision et consulter la population.

La délibération est mise au vote à bulletin secret.

Résultat du vote : **Ajournée**

Votants : 10

Pour : 5

Contre : 5

Les débats sur ce point ont fait apparaître les carences et les incohérences d'information sur ce sujet :

- aucune information officielle n'a été diffusée aux conseillers depuis le mois d'octobre 2018,
- l'Association Hameaux Légers s'est entièrement transformée : changement de nom, d'objet, de statuts, de domiciliation et de porteurs de projets,
- le projet a considérablement évolué sans que les conseillers et les roclois aient été informés,
- pour autant, un nouveau permis d'aménager (après le refus du premier) a été déposé sur la base du projet initial sans intégrer les fortes évolutions.

Enfin, les conseillers municipaux ayant participé à la réunion d'information organisée en juin par Messieurs KULINKIAN et GISSEROT (représentant désormais l'association Hameaux Légers) ont rappelé les conditions formulées par l'association Hameaux Légers nécessaires à la réalisation du projet, à savoir :

la cohésion et l'engagement du conseil municipal et l'adhésion de la population.

Ces conditions ne sont pas réunies aujourd'hui.